



CHRISTOPHE CHARLE,
UNIVERSITÉ PARIS 1-PANTHÉON-SORBONNE,
LES ÉTUDES DOCTORALES EN HISTOIRE EN FRANCE
Chronique d'un déclin annoncé

UN PEU D'HISTOIRE

Lorsque j'étais moi-même étudiant en thèse (1975-1986) le système français était très différent du système actuel¹. En dépit des changements intervenus à la suite de la loi de 1984 et de réformes ultérieures, il subsiste quelques traces de ce lointain passé dans le système d'aujourd'hui. Jusqu'en 1984, il existait deux types de thèse principaux : la thèse de troisième cycle, qui se préparait en deux ou trois ans et permettait de postuler sur une liste d'aptitude en vue d'obtenir un poste de maître-assistant. Malheureusement, la baisse drastique des postes disponibles et la facilité relative avec laquelle on obtenait la thèse de troisième cycle avait créé une situation ingérable : la liste des docteurs et de ceux inscrits sur les listes s'allongeaient alors que le nombre de poste diminuait d'où un encombrement et une frustration croissante d'autant que les recrutements ne répondaient nullement à des critères purement académiques, tant était encore puissant le mandarinat local à cette époque.

A côté de cette première thèse, subsistait la thèse de doctorat d'Etat, la « grande thèse » qui, elle, ouvrait aux postes de professeur, sans forcément le passage par le premier niveau de la carrière, du moins dans les disciplines littéraires ou scientifiques où n'existait pas le système de l'agrégation de l'enseignement supérieur, comme en droit et en médecine. Cette thèse présentait les défauts inverses de la précédente. Elle demandait une longue préparation, le plus souvent sans soutien financier, sauf si l'on avait la chance d'avoir un poste temporaire au CNRS ou un poste d'assistant, et l'accès au professorat n'était pas pour autant certain car les

¹ J'ai soutenu une thèse de 3^e cycle en juin 1975 et une thèse d'Etat en janvier 1986. J'ai fait soutenir comme directeur ma première thèse en 1992.

mentions, les rapports et la liste d'aptitude étaient autant d'obstacles plus ou moins visibles (à l'époque les rapports n'étaient pas publics) à l'entrée dans la carrière. Beaucoup s'épuisèrent à préparer ce type de thèse et, quand ils touchèrent au port, après avoir été longtemps soit professeur de lycée, soit assistant ou maître-assistant à l'université, ils n'avaient plus aucune énergie ni allant pour remplir les fonctions tant attendues.

Devant ce système inefficace et coûteux humainement, la loi Savary de 1984 votée par un gouvernement de gauche a introduit deux changements : un rehaussement de l'exigence pour la thèse dite « nouveau régime » dont la préparation était précédée par une année dite de diplôme d'études approfondies (DEA) où l'on évaluait la faisabilité du sujet et la capacité du candidat docteur. Cette nouvelle thèse supposait, en principe, après cette première année, trois ou quatre années de travail avant la soutenance. Dans les disciplines de sciences humaines, la règle s'est plutôt établie à 5 ou 6 ans, voire plus, pour les candidats qui n'avaient pas d'allocation de recherche ou de poste temporaire dans l'enseignement supérieur ou la recherche, cas majoritaire en histoire et dans les autres disciplines humanistes.

A la place de l'ancienne thèse d'Etat, la même loi de 1984 instaura, à l'inverse, la procédure de l'habilitation qui représentait une thèse d'Etat allégée (on la prépare en trois ou quatre ans en général). Surtout, elle offre une grande variété de modalités puisqu'on y inclut des dossiers de travaux déjà publiés, des travaux inédits et une mise en perspective des divers travaux présentés avec un programme de recherche. Selon les disciplines, les exigences sont très variables, mais, en histoire, l'habitude a été prise de demander au moins l'équivalent d'un livre inédit de trois cents à quatre cents pages dans le dossier. Pour beaucoup, c'est une seconde thèse nouveau régime qui est proposée mais, dans d'autres cas, ce peut être un essai plus original ou sortant des normes académiques.

Ce qui a fait la fortune de la nouvelle thèse, notamment dans les années 1990, c'est la politique parallèle d'ouverture de l'enseignement supérieur. Comme le nombre d'étudiants a beaucoup augmenté (+58% de 1985 à 1995), le ministère de l'enseignement supérieur a dû créer de nouveaux postes de maîtres de conférences puis de professeurs ou d'autre statut (26500 en 15 ans)², ce qui a incité un nombre croissant de titulaires du DEA à prolonger leur travail vers la thèse puisque les perspectives d'embauche redevenaient favorables à la différence de la situation des années 1970- 80. En outre, le ministre Lionel Jospin, sous l'impulsion de son conseiller Claude Allègre, avait beaucoup augmenté le nombre d'allocations de recherche permettant à certains d'attendre les places sans enseigner dans le

² Source : Yves Fréville, sénateur, *Des universitaires mieux évalués, des universités plus responsables*, Les Rapports du Sénat, n°54, 2001-2002, p. 25-26.

secondaire. Les plus favorisées par cette ouverture furent les disciplines scientifiques qui cumulaient les allocations et parfois des financements d'autres origines (contrats CIFRE : contrat industriel de formation à la recherche). De plus, les thèses y étaient réellement terminées en trois ans puisque les sujets y sont beaucoup plus pointus et spécialisés. En histoire, le décalage entre la durée officielle et la durée réelle subsistait, surtout dans les périodes demandant un apprentissage préalable d'écritures ou de langues difficiles d'accès, comme en histoire ancienne et en histoire médiévale ou pour les aires extra-européennes. Pour lutter contre cette dérive, qui ramenait parfois la durée de préparation de la nouvelle thèse aux normes de l'ancienne thèse d'Etat, on mit en place un encadrement croissant des doctorants avec la création des écoles doctorales.

ECOLES DOCTORALES

Les écoles doctorales ont été créées en 1992 et leur organisation a été précisée par l'arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale. Les écoles doctorales organisent la formation des docteurs et les préparent à leur insertion professionnelle. Elles apportent aux doctorants une culture pluridisciplinaire dans le cadre d'un projet scientifique cohérent. Elles concourent à la mise en cohérence et à la visibilité internationale de l'offre de formation doctorale des établissements ainsi qu'à la structuration des sites.

Pour atteindre ces objectifs multiples, elles doivent mettre en œuvre une politique de choix des doctorants fondée sur des critères explicites et publics ; organiser dans le cadre de la politique des établissements, l'attribution des financements qui leur sont dévolus, notamment les allocations de recherche. En second lieu, elles doivent s'assurer de la qualité de l'encadrement des doctorants par les unités et équipes de recherche, veiller au respect de la charte des thèses prévue par l'arrêté du 3 septembre 1998 et la mettre en œuvre. Elles doivent mettre les doctorants en mesure de préparer et de soutenir leur thèse dans les meilleures conditions. En troisième lieu, elles organisent les échanges scientifiques et intellectuels entre doctorants, éventuellement au sein d'un collège des écoles doctorales de l'établissement ou du site. Elles proposent aux doctorants les formations utiles à leur projet de recherche et à leur projet professionnel ainsi que les formations nécessaires à l'acquisition d'une culture scientifique élargie. Ces formations doivent non seulement permettre de préparer les docteurs au métier de chercheur dans le secteur public, l'industrie et les services mais, plus généralement, à tout métier requérant les compétences acquises lors de la formation doctorale. Elles peuvent être organisées avec le concours d'autres organismes publics et privés ainsi qu'avec les centres d'initiation à l'enseignement supérieur. Dans ce but, elles définissent un dispositif d'appui à l'insertion professionnelle des docteurs, tant dans les établissements publics que dans le secteur privé, établi en relation avec les organismes ou associations

concourant à ce même objectif et comportant, le cas échéant, un bilan des compétences acquises.

L'arrêté prévoit aussi qu'elles organisent un suivi de l'insertion professionnelle des docteurs et, plus généralement, de l'ensemble des doctorants qu'elles ont accueillis et qu'elles apportent une ouverture européenne et internationale, notamment dans le cadre d'actions de coopération conduites avec des établissements d'enseignement supérieur ou centres de recherche étrangers, en particulier par la promotion des cotutelles internationales de thèse.

Les écoles doctorales rassemblent des unités et des équipes de recherche reconnues après une évaluation nationale. Une unité de recherche ne participe normalement qu'à une seule école doctorale. La création d'une école doctorale est proposée par un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur dont au moins un établissement public. Plusieurs établissements d'enseignement supérieur peuvent demander conjointement l'accréditation d'une école doctorale, à la condition que chacun d'entre eux participe de façon significative à son animation scientifique et pédagogique et dispose de capacités de recherche et d'un potentiel d'encadrement doctoral suffisant. Sauf exception scientifiquement motivée, ces établissements doivent être localisés sur un même site ou sur des sites proches. Leur coopération fait l'objet d'une convention qui est jointe à la demande d'accréditation. Pour assurer la responsabilité administrative de l'école doctorale, les établissements désignent l'un d'entre eux, qui doit être un établissement public, comme support de l'école doctorale.

Évaluation et accréditation des écoles doctorales

Les écoles doctorales sont accréditées, après une évaluation nationale, par le ministre chargé de l'enseignement supérieur dans le cadre du ou des contrats d'établissement, lorsqu'ils existent, et au maximum pour la durée des contrats. L'évaluation nationale est conduite par l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur dans le cadre de critères rendus publics et applicables à chaque école doctorale (AERES). Elle comporte une évaluation scientifique et une évaluation de la qualité de la formation doctorale, notamment au regard de chacune des missions qui lui sont confiées. Elle prend en compte les résultats issus des dispositifs d'auto-évaluation des écoles doctorales que les établissements mettent en œuvre.

L'école doctorale est dirigée par un directeur assisté d'un conseil. Le directeur de l'école doctorale est choisi parmi les professeurs et assimilés au sens des dispositions relatives à la désignation des membres du Conseil national des universités ou parmi les enseignants de rang équivalent qui ne dépendent pas du ministère chargé de l'enseignement supérieur ou parmi les personnels des établissements d'enseignement supérieur, des organismes publics de recherche et des fondations de recherche, habilités à diriger des recherches. Il est nommé pour la durée

de l'accréditation de l'école doctorale. Son mandat peut être renouvelé sans excéder huit ans. Lorsqu'une école doctorale relève d'un seul établissement, le directeur de l'école doctorale est nommé par le chef d'établissement après avis du conseil scientifique ou des instances qui en tiennent lieu et du conseil de l'école doctorale. Lorsqu'une école doctorale fait l'objet d'une accréditation conjointe, les chefs d'établissement désignent conjointement le directeur dans les conditions définies par la convention qui les lie et après avis des conseils scientifiques ou des instances qui en tiennent lieu et du conseil de l'école doctorale.

Le directeur de l'école doctorale met en œuvre le programme d'actions de l'école et présente chaque année un rapport d'activité de l'école doctorale devant le conseil de l'école doctorale et le conseil scientifique du ou des établissements concernés. Après consultation des directeurs de thèse concernés et des responsables des unités de recherche dans lesquelles les doctorants souhaitent poursuivre leurs travaux de recherche et après délibération du conseil de l'école doctorale, il propose l'attribution des allocations de recherche dévolues à l'école doctorale et, le cas échéant, des autres types de financement dévolus à l'école doctorale et pouvant être alloués aux doctorants. Il présente chaque année la liste des bénéficiaires des allocations de recherche et autres types de financement devant le conseil de l'école doctorale et en informe le conseil scientifique de l'établissement ou des établissements concernés.

L'Ecole doctorale d'histoire de mon université qui est une des plus grosses de France comporte ainsi 13 équipes ou laboratoires de recherche et encadre 500 doctorants³. Le séminaire général de l'Ecole doctorale traite de thèmes transversaux choisis sur proposition des doctorants, après avis du conseil, et chaque séance est prise en charge par un petit groupe de doctorants travaillant sur des périodes différentes. Ils présentent à la fois leurs propres recherches en relation avec le thème et invitent des conférenciers extérieurs spécialistes du domaine qui proposent un exposé ou commentent les exposés des doctorants pour lancer la discussion. Les journées sont publiées dans un périodique annuel, intitulé *Hypothèses*, publié depuis 1997.

Lors de stages et permanences, les doctorants encadrés par des enseignants apprennent à maîtriser les outils informatiques de la recherche historique et à réaliser cartes, statistiques, textes, etc. Cet enseignement les prépare au métier de chercheur, voire aux métiers de la recherche et de l'édition : ingénieur, documentaliste. Il existe aussi un cours de français académique destiné aux étudiants étrangers. Il permet à des étudiants qui ont déjà une bonne connaissance du français à l'oral, d'acquérir les règles rhétoriques nécessaire à la rédaction

³ Voir : <http://edoc-histoire.univ-paris1.fr/>

d'une thèse. Chaque année des intervenants extérieurs viennent sensibiliser les doctorants aux métiers sur lesquels leur formation peut déboucher. L'école doctorale d'histoire organise également tous les ans une journée d'études dont le thème est déterminé par les enseignants d'histoire de Paris 1 mais qui s'ouvre à de nombreux autres chercheurs. Exemple de thèmes : en 2004, *le genre* ; en 2005 : *la signature* ; en 2006 : *l'indisponibilité des biens* ; en 2007 : *la défaite*. □ Tous les deux ans a lieu un colloque, en 2006 par exemple, Langue et Histoire, ainsi que des journées d'étude en d'autres lieux, ainsi la Rançon à la BnF en 2005.

PROBLEMES ACTUELS

Dans les grandes universités, le système mis en place fonctionne donc convenablement à la fois parce que la spécialisation des enseignants, le taux d'encadrement et l'existence d'équipes de recherche réelles (certaines liées au CNRS) permettent de véritablement encadrer les étudiants, non seulement à travers l'école doctorale, mais surtout dans le cadre des équipes et des séminaires et projets de recherche qui leur sont liés. Personnellement, j'ai la chance de diriger une équipe liée au CNRS et à l'Ecole normale supérieure tout en enseignant à l'Université de Paris 1, ce qui me donne les moyens d'accueillir les doctorants dans de bonnes conditions parce que nous avons des locaux beaucoup plus confortables que ceux des universités parisiennes trop à l'étroit, des crédits pour leur payer des missions et des possibilités de les associer à nos projets de moyenne et longue durée.

Dans les universités petites et moyennes, le système fonctionne moins bien parce que les écoles doctorales sont obligées, faute d'effectifs suffisants, d'être partagées entre plusieurs sites, ce qui rend l'organisation des séminaires et des stages plus compliquée et rend plus aléatoire l'assiduité si les doctorants n'ont pas d'allocations ou de frais de mission pour payer leurs déplacements d'un site à l'autre.

Le troisième phénomène tient à la dégradation de la situation générale des universités et des perspectives des études doctorales depuis quatre ans. La phase de croissance des postes est terminée et l'on entre même dans une phase de décroissance à la fois pour des raisons démographiques (le nombre d'étudiants baisse depuis plusieurs années) et politiques : les gouvernements de droite au pouvoir depuis le début des années 2000 ont opté pour une réduction des effectifs de la fonction publique et, en particulier, des postes dans l'enseignement supérieur et secondaire au nom du déficit budgétaire et de la montée de la dette publique. L'application des normes d'encadrement permet de mécaniquement supprimer

des postes lors des départs à la retraite puisque la pression démographique étudiante n'existe plus, en particulier dans les disciplines de lettres et sciences humaines. La politique en cours veut aller plus loin en modifiant les obligations de service pour, même sans départs à la retraite, diminuer le nombre de postes vacants en augmentant la charge des titulaires si ceux-ci ne sont pas assez productifs en matière de recherche ou d'administration (on distingue entre les chercheurs « publiants » et « non publiants » : ceux qui ne respectent pas la norme de 4 publications répertoriées dans des revues classées devront accepter des charges supplémentaires d'administration ou d'enseignement). C'est l'enjeu de la lutte en cours autour d'un nouveau décret élaboré par la ministre Valérie Pécresse qui explique mon absence parmi vous puisque je me suis engagé dans ce combat depuis le début en liaison avec mes activités de président de l'ARESER et la signature de différents textes collectifs⁴.

A côté de la dégradation des perspective d'embauche à l'Université comme au CNRS, et du nombre croissant de docteurs qui attendent des postes tant le déséquilibre entre l'offre et la demande, notamment en histoire contemporaine, va croissant, ce qui décourage les nouvelles vocations, il existe une autre politique perverse du gouvernement. Déjà structurellement défavorisées par la lourdeur relative de la thèse comparée aux autres disciplines moins exigeantes, les sciences humaines et sociales et, en particulier, l'histoire sont pénalisées par le nombre très faible des allocations (17,7% d'allocataires en lettres, géographie histoire, contre 25,1% en sciences de la société et 76% en biologie en 1999⁵). Seuls les anciens élèves des Ecoles normales supérieures ont presque tous des allocations tandis que les professeurs titulaires de l'enseignement secondaire ont les moyens financiers pour tenir pendant les années de thèse encore très nombreuses qui sont nécessaires, étant donné le niveau d'exigence académique croissant des jurys et, au delà, des jurys des commissions de qualification du Conseil national des universités (CNU).

Le taux d'abandon augmente pour tous les thésards qui ne peuvent survivre (c'est le cas notamment de beaucoup d'étudiants étrangers) sans travailler avec des petits boulots ou des contrats précaires de vacation qui désorganisent leur emploi du temps et leur disponibilité intellectuelle. On estime qu'en sciences humaines entre la moitié et les deux tiers des doctorants n'arrivent pas à la soutenance contre 10% d'abandons en sciences. Nous n'avons

⁴ Voir la tribune signée avec douze autres universitaires de diverses disciplines dans *Le Monde* daté du 6 janvier 2009, devenue une pétition mise en ligne : « Université pas de normalisation par le bas » (p. 16).

⁵ Maryse Ramabason et Xavier Zunigo, « Les oubliés du doctorat », *La vie de la recherche scientifique*, 264, janvier mars 2006, p. 34.

malheureusement que des enquêtes globales sur le devenir des docteurs, mais on peut faire l'hypothèse que la situation est toujours plus mauvaise dans le domaine des sciences humaines et en particulier de l'histoire contemporaine et donc que les données globales doivent être aggravées dans le mauvais sens pour notre domaine d'étude. Une enquête du CEREQ de 2005 indique que 3 ans après leur soutenance, parmi les docteurs diplômés en 2001 ayant un emploi, 33 % des docteurs sont chercheurs ou enseignants-chercheurs titulaires dans le secteur public (représentant ~2700 postes), 14 % sont non-titulaires, 15 % sont chercheurs en CDI dans le secteur privé (représentant ~1250 postes) et 4% en CDD. Les 34 % restant exercent une autre profession dans le public (15 %) ou dans le privé (19 %). Le taux de chômage s'élève à 11 % et le taux d'emploi précaire à 24 %. Un rapport du Sénat de 2002 estimait que sur un vivier de 12 à 15 000 docteurs, 3000 à 3500 seulement trouvaient un emploi comme chercheur ou maître de conférences titulaire. Avec ce vivier croissant de docteurs non intégrés et vu les très faibles perspectives offertes dans les emplois non publics, y compris pour les docteurs en sciences (en raison des privilèges des anciens élèves des écoles d'ingénieurs en France dans la recherche en entreprise), le taux de pression par poste devient de plus en plus fort et la politique actuelle ne va faire que dégrader la situation. En 2000, par exemple, la section 22 du CNU (histoire moderne et contemporaine) a qualifié 246 docteurs de l'année pour 63 postes offerts et 61 effectivement pourvus (soit 1 embauché pour 4 docteurs qualifiés). Pour les habilités à diriger des recherches susceptibles d'obtenir un poste de professeur, le taux de réussite a été en revanche de près d'un sur deux (27 pour 53)⁶. Dans les années récentes, la pression s'est encore accrue. Au CNRS, pour la commission qui recrute les chercheurs en histoire moderne et contemporaine, la situation était la suivante en juin 2007 : 45 candidats pour 3 postes de chargé de recherche de 1^{ère} classe et 146 candidats pour 3 postes de chargé de recherche de 2^e classe (il n'y en avait eu que 90 en 2005). S'y ajoutait un poste « fléché » sur l'histoire de l'environnement où il n'y avait « que » 11 candidats⁷. Une enquête sur les docteurs en sciences humaines de l'Université Paris 1 des années 2002 et 2003, confirme ces données globales : sur 110 candidats à une maîtrise de conférence, 24% seulement ont été élus ; sur 39 candidats à un poste de chercheur, 11 (soit 31%) ont été retenus⁸. Il faut rappeler aussi les polémiques suscitées par la progression du localisme dans les recrutements. Les grandes universités parisiennes produisent la majorité

⁶ *Rapport Fréville* cité, p. 520.

⁷ Notes prises par l'auteur lors de la réunion du 23 juin 2007 à la direction scientifique du CNRS, rapport présenté par le président de la commission 33 du CNRS, François Weil.

⁸ « Les docteurs de l'Université Paris 1, Etudes et carrières » (téléchargeable en ligne : <http://edph.univ-paris1.fr/Docteurs%20UP1.pdf>)

des doctorants d'histoire alors que les postes en province sont souvent donnés de préférence aux candidats locaux ou issus des universités proches ce qui désavantage les « Parisiens »⁹.

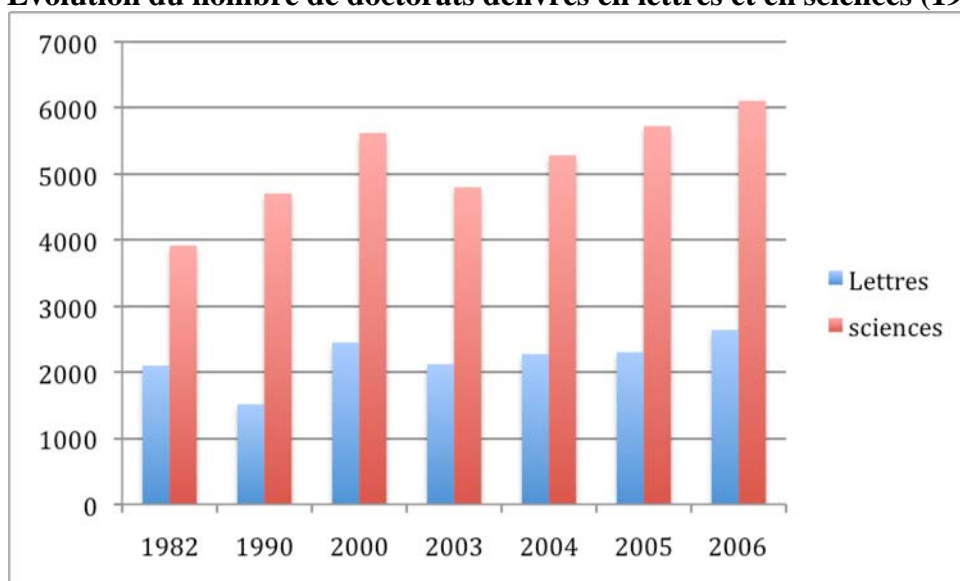
On aboutit donc à ce paradoxe que le système de formation doctorale actuel en histoire, malgré quelques défauts liés à l'hypercentralisation des thèses à Paris, n'a jamais été aussi bon en terme d'encadrement et il donne même globalement satisfaction aux doctorants¹⁰. Pourtant il ne débouche plus sur des perspectives de carrière correctes ou équivalentes à celles que j'ai connues moi-même à la fin des années 1970 qui étaient pourtant des années de stagnation parce que le CNRS n'offre plus, comme autrefois, une dizaine de postes par an mais s'oriente vers des contrats précaires. Surtout elles sont bien dégradées par rapport à celles des docteurs recrutés il y a cinq à dix ans. Sans doute, vue d'Italie, la situation française paraît encore enviable. Mais il faut tenir compte d'un double phénomène qui risque d'accélérer la décadence des études doctorales en France. En premier lieu, un nombre croissant d'étudiants délaissent la filière master recherche au profit du master professionnel. Le vivier des candidats au doctorat va donc s'étioler, d'autant que la baisse des allocations et des postes aux concours de l'enseignement secondaire va réduire encore les moyens de survie possibles pour ceux qui souhaitent encore faire un doctorat en histoire. Pour ceux qui ont obtenu le doctorat et attendent un poste, les moyens de survie sont très problématiques car il existe très peu de positions de post-docs en sciences humaines, notamment en France. De plus en plus certains songent à s'expatrier à l'étranger, ce qui n'est pas dans les habitudes françaises, d'autant que notre enseignement universitaire en histoire est faible pour la formation linguistique des doctorants (hormis l'anglais, le niveau de langue est bas). On peut aussi faire l'hypothèse qu'avec la crise générale actuelle, les autres systèmes universitaires vont se fermer encore plus et tout particulièrement ceux qui avaient encore des possibilités d'accueil comme l'Angleterre et les Etats-Unis dont les universités dépendent beaucoup pour leurs financement des ressources privées, du secteur financier et des fondations, toutes institutions frappées de plein fouet par la crise de confiance générale.

⁹ Voir le débat sur le site web « la vie des idées » à propos de l'enquête d'Olivier Godechot et Alexandra Louvet, « Le localisme dans le monde académique : un essai d'évaluation » (<http://www.laviedesidees.fr/Le-localisme-dans-le-monde.html>[22-04-2008]) et les réponses d'Olivier Bouba-Olga & Michel Grossetti & Anne Lavigne, « Le localisme dans le monde académique : une autre approche Réponse à Olivier Godechot et Alexandra Louvet » [12-05-2008] et la réponse à la réponse : « Le localisme universitaire : pour une régulation administrative Réponses à Olivier Bouba-Olga, Michel Grossetti et Anne Lavigne » par Olivier Godechot & Alexandra Louvet [13-05-2008].

¹⁰ Dans l'enquête citée à la note précédente 70% des docteurs en sciences humaines se déclarent satisfaits de la formation et du mode de direction.

Que conclure de l'expérience française ? Une loi récurrente de l'histoire universitaire. On améliore beaucoup plus facilement la formation dans un *trend* expansif car les groupes conservateurs, comme le sont les universitaires, acceptent mieux le changement quand ils voient une perspective d'avenir s'ouvrir à leurs élèves ou à leurs activités. Dans la phase dépressive actuelle, la révolte contre les nouveaux projets est logique puisque les nouveaux efforts demandés ne débouchent que sur un déclin programmé de la discipline historique et des sciences humaines en général, classées comme non rentables et inutiles dans la nouvelle doxa technocratique et néo-libérale. Or assurer la reproduction du corps était la dernière marque partielle de statut dont disposait notre métier. On veut à l'évidence nous ramener à l'état d'employé ou de fonctionnaire ordinaire tout en désespérant la jeunesse diplômée et ambitieuse, faute d'emploi stable, en gaspillant un investissement intellectuel et humain de longue durée.

Evolution du nombre de doctorats délivrés en lettres et en sciences (1982-2006) :



Prévision d'évolution des effectifs des doctorants en lettres et sciences humaines et en sciences (2007-2017) (note d'information 08.32 du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, novembre 2008).

